

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-4a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

La commune de Vias est adhérente au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34), garantissant les frais laissés à charges de la collectivité liés à l'indisponibilité physique.

Ce contrat souscrit au 1^{er} janvier 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires et au code de la commande publique, le CDG 34 va procéder cette année à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période de 4 ans.

Afin de permettre au CDG 34 de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, le soin d'agir pour notre compte.

Le cahier des charges fera l'objet de tarification spécifique concernant les risques suivants, pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accident de service/Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire/Longue maladie/Maladie longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Temps partiel thérapeutique/Disponibilité d'office/Invalidité.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **PRECISE** que la collectivité a la faculté de ne pas y adhérer ;

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès,
- Accident du travail /maladie professionnelle,
- Maladie ordinaire,
- Longue maladie / maladie de longue durée,
- Maternité / Paternité / Adoption,

- Disponibilité d'office, Invalidité ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025
Publié le : 14/04/2025